



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°40/2023
Règlementant la circulation Rue de la Maladrie
comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la pétition par laquelle VEOLIA EAU – 3 rue Patrick Baudry – 37130 LANGEAIS demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement au réseau eau potable, pour le compte de Monsieur BERGEOT Thomas et Madame GOMES Géraldine, 1a rue de la Maladrie, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, à compter du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de branchement au réseau eau potable, 1a rue de la Maladrie, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée

Sur la commune de La Chapelle Sur Loire, rue de la Maladrie

Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par **la rue du Stade et la rue des Bruns**.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- VEOLIA EAU
- SMIPE
- La Poste



Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 22 juin 2023

Le Maire,
Paul GUIGNARD